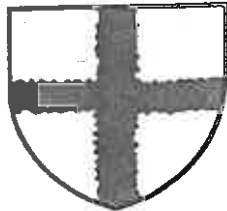




DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes
Canton de Valenciennes Sud

MAIRIE D'ARTRES



COMMUNE D'ARTRES

Le Maire de la Commune d'ARTRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2212, L 2213, L 2213.5 et L 2512.3,

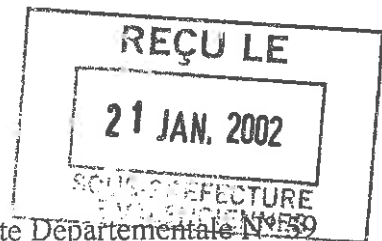
Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du Représentant du Conseil Général,

Considérant que l'ouvrage de franchissement de "La Rhônelle" situé sur la Route Départementale N° 59 à l'intérieur de l'agglomération présente un rétrécissement de chaussée préjudiciable à la sécurité des usagers de cette voie et qu'il convient en conséquence d'instaurer un régime de priorité.

ARRETE



Article 1 : Priorité est donnée aux véhicules circulant sur la Route Départementale N°59 et se dirigeant vers PRESEAU ou MARESCHEs.

Article 2 : Ce régime de priorité sera matérialisé par l'installation d'un panneau B15 "céder le passage" du côté où la circulation n'est pas prioritaire et C18 destiné à la circulation dans l'autre sens.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la date de signature du présent Arrêté et dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'Article 2.

Article 4 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

7 rue de la Fabrique - 59269 ARTRES
Téléphone : 03.27.27.14.17 - FAX : 03.27.27.29.30

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'ARTRES est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES,
- . Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de THIANT,
- . Monsieur le Représentant de la Subdivision Territoriale du Conseil Général,
- . Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. Chef de Bureau d'Ingénierie VALENCIENNES EST.

ARTRES, le 18 Janvier 2002.

**Le Maire,
B. LAFONT**

